LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT (du point 1.1 au point 3.4), Nathalie MARCHAND (du point 1.1 au point 3.4), Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Monsieur Stéphane CHOUIN, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Nicole BOILEAU, M. Emmanuel THELLIEZ à M. Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Nathalie MARCHAND à Mme Katia BAILLY (du point 4.1 au point 5.2), Mme Linda RAULT à Mme Fabienne GAUDENZI (du point 4.1 au point 5.2).

Secrétaire de séance : Mme Anna Mazier

Avant de débuter la séance, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur André Blot, décédé vendredi dernier, qui a été Conseiller Municipal et Adjoint durant trois mandats.

Conditions de tenue de la séance

Madame le Maire rappelle, qu'au regard de l'épidémie, la convocation prévoyait que le Conseil se tiendrait en huis clos, avec une rediffusion en direct sur le Facebook de la Mairie. Le Conseil approuve ces modalités de tenue de la séance.

Intervention Jean-Frédéric Ouvry

« Est-ce que le huit clos s'applique aussi à la presse ? Leurs chaises sont vides ».

Intervention de Madame le Maire

« La presse a bien été prevenue, notre correspondant local ne peut se rendre physiquement sur place mais profitera de la diffusion Facebook pour rendre compte dans la République du Centre de cette séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – Rapport d'activités 2019 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une*

communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes

Intervention Jean-Frédéric Ouvry

«Vous connaissez nos positions, ce compte rendu nous permet de voir que cela commence à bouger vers nos propositions, c'est un motif de satisfaction :

- Le SCOT tel qu'arrêté est une bonne chose pour notre commune et notre territoire
- Nous nous félicitons de la prise de compétence Culture par la Comcom

Mais nous restons néanmoins en attente entre autres

- d'un élargissement de la compétence dans le domaine sportif
- d'une étude sur une restauration centrale
- d'une étude sur la gestion de l'eau ,de l'assainissement sur le périmètre de la Com-com pour aboutir à une gestion commune

et en terme de stratégie :

- de la définition d'une politique générale de développement durable qui guide les actions de celle-ci et permettent de les évaluer

La bonne santé financière de la Com-com doit permettre d'imaginer pour nos concitoyens des projets qui maintiennent les services à la population tout en les rendant plus vertueux »

Intervention Steve Renard

« Nous partageons votre analyse sur les efforts à faire en matière de communication institutionnelle. Les intercommunalités connaissent des difficultés à faire connaitre des citoyens leurs compétences et leurs actions. Il faut donc réfléchir à la communication en direction des habitants, et pourquoi pas aller encore plus loin, pour que chaque citoyen non seulement connaisse et finisse par s'approprier la Communauté de Communes, mais en devienne aussi acteur, à l'instar du mouvement de démocratie participative dans nos communes. Le nouveau groupe de travail sur la communication devra émettre des propositions en ce sens.

Sur le dispositif Campagnon (mise en relation des habitants pour rendre des services), pourriez-vous nous indiquer quel est le nombre d'inscrits actifs et combien de services ont finalement été rendus afin de pouvoir mesurer l'efficacité du dispositif ? Après un an de test (selon les termes de la convention), la Communauté de Communes va-t-elle poursuivre l'expérience ? »

1.2 Désignation de deux membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la CLECT, soit 8 membres répartis comme suit : 1 pour Ardon ,1 pour Jouy-le-Potier, 1 pour Ligny-le-Ribault, 1 pour Marcilly-en-Villette , 1 pour Ménestreau-en-Villette , 1 pour Sennely ; 2 pour La Ferté Saint-Aubin.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les deux représentants du Conseil municipal auprès de la CLECT :
Madame Constance de Pélichy
Monsieur Stéphane Chouin

2–FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 Budget principal 2020

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal au cours de l'exercice.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	**Libellé**	**Montant TTC**	**Observations**
011	Charges à caractère général	- 15 300 €	Virement crédits vers chapitre 65 pour personnel MAD du CDG + AMO renouvellement marché de chauffage (8 700)
65	Autres charges de gestion courante	24 000 €	Virement du chapitre 011 pour personnel MAD du CDG
023	Virement à la Section d'investissement	27 155 €	
Total		**35 855 €**	
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	**Libellé**	**Montant TTC**	
74	Dotations et subventions	35 855 €	Ajustement des dotations suite notification
Total		**35 855 €**	
Dépenses d'investissement			
Libellé		**Montant TTC**	
20	Immobilisations incorporelles	68 529 €	Dont ajustement de crédits de MOE piste cyclable rue D. Papin
21	Immobilisations corporelles	8 513 €	Avenant travaux MASS + matériel visio conférence
27	Autres immobilisations financières	2 500 €	Dépôt de garantie pôle santé
10	Dotations, fonds divers et réserves	762 €	Remboursement de taxe d'aménagement
Total		**80 304 €**	
Recettes d'investissement			
Libellé		**Montant TTC**	
13	Subvention DSIL et DETR Menuiseries Ecole du centre	51 243 €	
21	Annulation mandat 2019	1 906 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	27 155 €	
Total		**80 304 €**	

Après avis favorable de la commission des finances du 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2020

Intervention Steve Renard
« Combien d'agents ont reçu une prime Covid ?
Le bilan financier de la crise sanitaire (à l'instant T) montre un impact faible sur les finances de la commune. Au vu de ce résultat, pouvez-vous nous confirmer qu'aucun projet municipal prévu n'a été ajourné ou annulé ? »

Intervention de Madame le Maire

Aucun projet municipal n'a été annulé ou reporté en raison de l'impact financier de la COVID 19, en revanche suite au confinement, certains ont pris du retard. Les deux tiers des agents ont bénéficié de la prime COVID, pour un montant total de 17 000€.

2.2 Modification n°3 AP/CP Réseau assainissement collectif route de Chaumont

Par délibérations n°2017-3-44 du 31 mars 2017, n°2018-2-29 du 22 février 2018, 2019-2-38 et 2020-1-22 le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation d'un assainissement collectif route de Chaumont d'un montant de 615 000 € HT.

N° AP	Libellé	Montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201701	Assainissement collectif route de Chaumont	**615 000**	9 512	9 341,86	11 360	530 000	54 786,14

Au regard de la programmation des travaux mise à jour, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'extension du réseau d'assainissement route de Chaumont et de revaloriser son montant de 615 000 € HT à 990 000 € HT, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201701	Assainissement collectif route de Chaumont	**990 000**	9 512	9 341,86	11 360	530 000	429 786,14

Intervention Jean-Frédéric Ouvry
« Une augmentation de 615 000 € HT à 990 000 € HT, soit une augmentation de plus de 60% nous amène à vous rappeler notre position sur ce dossier.
Que le raccordement au réseau collectif n'était pas de notre point de vu la solution la plus pertinente au regard du nombres d'habitations concernées . Au vu de cette augmentation pouvez-vous nous confirmer que ces travaux n'impacteront pas le prix du m^3 de l'eau de l'ensemble des Fertésiens ».

Intervention de Madame le Maire
« Je ne reviendrai pas sur des débats que nous avons déjà eu maintes fois en cette enceinte, et sur l'intérêt environnemental de ce projet. Le surcoût est essentiellement lié à une évolution des normes en terme de valorisation des déchets du goudron, applicable depuis le 01 janvier 2020. »

2.3 Mise en place de cartes achats

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Cette modalité de paiement doit permettre aux services d'accéder aux achats en ligne et de faciliter les paiements pour des achats ponctuels et souvent urgents. Dans l'immédiat, la ville se dote de 4 cartes et fera un bilan de l'utilisation après une année d'utilisation afin de les pérenniser et/ou de développer le dispositif.

Il est précisé que :

- La commune désignera les porteurs de carte, et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
- Tout retrait d'espèces est impossible.
- La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de la Ferté Saint-Aubin dans un délai de 4 jours.
- L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.
- La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.
- La commune paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DOTE la ville d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable chaque année pendant 3 ans maximum, sur demande du Maire de la commune. La mise en place se fera à compter du 1er Novembre 2020.

DECIDE que quatre cartes achat seront mises à la disposition de la commune. Le montant plafond global de règlements effectués par les 4 cartes achat de la commune est fixé à 10 000 € par an.
La tarification mensuelle est fixée à 29 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000 € maximum. La tarification mensuelle est fixée à 10 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000 € maximum par carte.
La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,5 % à compter du 1ier euros.

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Loire Centre pour la mise en place de la « Solution Carte Achat », à compter du 1er novembre 2020, pour une durée de un an renouvelable chaque année pendant 3 ans maximum.

2.4 Fixation de la durée d'amortissement comptable d'immobilisations et modification du tableau relatif aux durées d'amortissement des immobilisations

Vu l'art. L2321-2 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes de 3 500 habitants de procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations

Vu les délibérations n°10-224 du 28 septembre 2010, n°12-159 du 20 décembre 2012, n°16-65 du 1er juillet 2016 et n° 16-123 du 18 novembre 2016, fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés issus des nomenclatures M4 et M49,

Considérant la nécessité de clarifier les durées d'amortissements des différents budgets de la Ville. En effet, il manquait des catégories et il parait opportun d'harmoniser les durées entre budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations précédentes fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés

ADOPTE les propositions d'amortissements suivantes de bien immobilisés issus des nomenclatures M14, M4 et M49 abrégée.

BUDGET PRINCIPAL (M14)		
CATÉGORIE	**NATURE et leur subdivision le cas échéant**	**DURÉE**
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics	2041	15 ans
Subvention d'équipement aux organismes privés	2042	5 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes publics	20441	15 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes privés	20442	5 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	30 ans
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	15 ans
Autres constructions (bâtiments légers, abris, etc.)	2138	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques :		
- Installation de voirie	2152	15 ans
- Réseaux divers	2153	15 ans
- Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	8 ans
- Matériel et outillage de voirie	2157	8 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans
Autres immobilisation corporelles :		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
- Matériel de transport – Voitures	2182	8 ans

- Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
- Mobiliers	2184	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

BUDGET Annexe EAUX (M49 – Abrégée)		
CATÉGORIE	**NATURE et leur subdivision le cas échéant**	**DURÉE**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivi de travaux	203	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 ans
Autres immobilisations corporelles	208	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencement et aménagement de terrains	212	15 ans
Constructions :	213	
- Usine de production d'eau potable et station de pompage/captage	213	50 ans
- Bâtiments durables (château d'eau et réservoir)	213	50 ans
- Bâtiments légers, abris, etc.	213	25 ans
- Bâtiments administratif	213	25 ans
- Installations générales – agencements – aménagements des constructions	213	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail de construction
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Autres :		
- Installations - Réseaux d'adduction d'eau	2158	30 ans
- Outillage techniques	2158	15 ans
Autres immobilisations corporel :	218	
- Installations générales, agencements, aménagements divers	218	10 ans
- Matériel de transport, de bureau, et mobilier	218	10 ans
- Matériel informatique	218	5 ans
- Autres	218	5 ans

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT (M49 – Abrégée)		
CATÉGORIE	**NATURE et leur subdivision le cas échéant**	**DURÉE**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivi de travaux	203	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 ans
Autres immobilisations corporelles	208	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencement et aménagement de terrains	212	15 ans
Constructions :	213	

- Station d'épuration	213	50 ans
- Bâtiments durables (stockage des eaux usées, déversoirs d'orage, bassins d'orage, etc.)	213	50 ans
- Bâtiments légers, abris, etc.	213	25 ans
- Bâtiments administratif	213	25 ans
- Installations générales – agencements – aménagements des constructions	213	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail de construction
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Autres :		
- Installations - Réseaux d'adduction d'eau	2158	30 ans
- Outillage techniques	2158	15 ans
Autres immobilisations corporel :	218	
- Installations générales, agencements, aménagements divers	218	10 ans
- Matériel de transport, de bureau, et mobilier	218	10 ans
- Matériel informatique	218	5 ans
- Autres	218	5 ans

BUDGET Annexe CAMPING (M4 SPIC)		
CATÉGORIE	**NATURE et leur subdivision le cas échéant**	**DURÉE**
IMMOBILISATION INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations corporelles	2088	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencements et aménagements de terrains	212	10 ans
Constructions		
- Bâtiments	2131	10 ans
- Installations générales – agencements – aménagement des constructions	2135	5 ans
- Autres constructions	2138	5 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail de construction
Installations, matériel et outillages techniques		
- Installations complexes spécialisées	2151	10 ans
- Installations à caractères spécifiques	2153	15 ans
- Matériel industriel	2154	10 ans
- Outillage industriel	2155	10 ans
- Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	2157	15 ans

2.5 Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des équipements et aires de jeux avec Marcilly en Villette

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu le besoin similaire des villes de Marcilly en Villette et de La Ferté Saint-Aubin en matière de service relatif aux contrôles réglementaires des équipements et aires de jeux,

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de service relatif aux contrôles réglementaires des équipements et aires de jeux, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La CAO du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur, la ville de La Ferté Saint-Aubin étant désignée comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE ET ADHERE au groupement de commande relatif aux contrôles réglementaires des équipements et aires de jeux,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
- Madame Constance De Pélichy en qualité de Maire,
- Monsieur Stéphane Chouin en qualité de suppléant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant :
- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
- à intervenir pour le compte de la Ville de La Ferté Saint-Aubin,

Intervention Gabrielle Bremond
« Les aires de jeux sont situées près du Cosson et de l'Etang des Aisses. Peut-on prévoir durant ce mandat d'installer des aires de jeux plus centrales, par exemple dans le Centre-Bourg ou sur le Champ de Foire ? »

Intervention de Madame le Maire
« Il est prévu de profiter du projet de réaménagement du Centre Bourg pour positionner des aires de jeu en cœur de ville, en particulier soit sur le champ de Foire ou à proximité de la Halle. Les jeux du Cosson ont également vocation à s'étoffer. Il faut avoir conscience que les aires de jeux sont extrêmement coûteuses : une aire de jeux telle que celle installée au Cosson coûte environ 10 000€. »

2.6 Groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville et le CCAS pour des besoins communs

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des

groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de la commande publique et ainsi permettre à la Ville de La Ferté Saint-Aubin de passer des marchés de fournitures et services prenant en considération les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté Saint-Aubin (CCAS), il convient de passer une convention de groupement de commandes ayant effet jusqu'à la fin du mandat municipal.

La convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes mis en place entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et le CCAS de La Ferté Saint-Aubin ainsi que les domaines d'achats qu'elle recouvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE ET ADHERE au groupement de commande pour les marchés passés par la Ville et le CCAS pour des besoins communs,

APPROUVE les termes de la convention,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
- Madame Constance De Pélichy en qualité de Maire,
- Monsieur Stéphane Chouin en qualité de suppléant

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant :
- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
- à intervenir pour le compte de la Ville de La Ferté Saint-Aubin,

2.7 Groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville et la CCPS pour des besoins communs

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

La commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes mutualisent de nombreux services.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de la commande et ainsi permettre à la Ville de La Ferté Saint-Aubin de passer des marchés de fournitures et services prenant en considération les besoins de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS), il convient de passer une convention de groupement de commandes ayant effet jusqu'à la fin du mandat municipal.

La convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes mises en place entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne ainsi que les domaines d'achats qu'elle recouvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE ET ADHERE au groupement de commande pour les marchés passés par la Ville et la CCPS pour des besoins communs,

APPROUVE les termes de la convention,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Madame Constance De Pélichy en qualité de Maire,
- Monsieur Stéphane Chouin en qualité de suppléant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
- à intervenir pour le compte de la Ville de La Ferté Saint-Aubin,

2.8 Fonds de concours auprès de la CCPS : travaux de voirie rue de Beauvais

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Considérant que la commune de la Ferté Saint Aubin, souhaite réaliser des travaux Rue de Beauvais, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement de la réalisation de travaux de voirie Rue De Beauvais - partie nord tranche ferme, à hauteur de 115 000 € conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
TRAVAUX	390 964,92 €	DEPARTEMENT VOLET 3 (26%) (représentant 50% de la phase 1 – rue de Beauvais),	101 167,00 €
		CREDITS D'ETAT (9%)	35 000,00 €
		FOND DE CONCOURS (29%)	115 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT (36%)	139 797,92 €
TOTAL	390 964,92 €	TOTAL	390 964,92 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette demande.

2.9 Produits des amendes de police et redevance des mines sur pétrole : Travaux de voiries rue de Beauvais

Le projet de travaux de voiries rues de Beauvais – partie nord (tranche ferme) est éligible à l'appel à projet pour les crédits d'Etat. Le coût des travaux s'élève à : 390 964,92 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet rues de Beauvais – partie nord (tranche ferme) 390 964,92 € H.T.

ADOPTE le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T

TRAVAUX	390 964,92,00 €	DEPARTEMENT VOLET 3 (26 %) (représentant 50% de la phase 1 – rue de Beauvais),	101 167,00 €
		CREDITS D'ETAT (9 %)	35 000,00 €
		FOND DE CONCOURS (29 %)	115 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT (36 %)	139 797,92 €
TOTAL	390 964,92 €	TOTAL	390 964,92 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à **:**

- solliciter une subvention de 35 000 € au titre de l'appel à projet des crédits d'Etat, soit 9% du montant du projet,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

2.10 Produits des amendes de police et redevance des mines sur pétrole : travaux de voirie route des Trays

Le projet de travaux de voirie route des Trays est éligible à l'appel à projet pour les crédits d'Etat. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 150 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet route des Trays pour un montant de 150 000,00 € H.T.

ADOPTE le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
TRAVAUX	150 000,00 €	CREDITS D'ETAT (22%)	35 000,00 €
M.O	0,00 €	AUTOFINANCEMENT (78%)	115 000,00 €
TOTAL	150 000,00€	TOTAL	150 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à **:**

- solliciter une subvention de 35 000,00 € au titre de l'appel à projet des crédits d'Etat, soit 23% du montant du projet,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

2.11 DSIL : rénovation de l'Hôtel de Ville

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville est éligible à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local). Le coût de l'opération s'élève à 1 173 360,00 € H.T soit 1 408 032,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet : rénovation de l'Hôtel de Ville,
ADOPTE le plan de financement, ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
TRAVAUX	1 173 360,00 €	REGION CRST (50%)	586 600,00 €
		DSIL (30%)	352 088,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	234 672,00 €
TOTAL	1 173 360,00 €	TOTAL	1 173 360,00 €

SOLLICITE une subvention de 352 088,00 € au titre de la DSIL, soit 30% du montant du projet charge le Maire de toutes les formalités.

Intervention Jean-Frédéric Ouvry

« Le bâtiment actuel a environ 30 ans.
Concernant les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, nous souhaitons comme nous vous l'avons indiqué en commission que ces travaux ne soient pas au moins disant économique en terme d'investissement. Mais que des critères de développement durable prédominent dans les choix.
Il faut regarder notamment sur le mode de chauffage les retours sur investissement sur 15 ans et 30 ans »

Intervention de Madame le Maire

« Les appels d'offre de la ville ne sont jamais passés au moins disant, le critère du prix ne représente jamais plus de 40% de la note finale, nous sommes effectivement très attachés à la qualité technique et environnementale des prestations qui nous sont proposées. Il n'y a aucune raison pour que la rénovation de l'hotel de ville échappe à ce principe. »

2.12 DSIL : piste cyclable rue Denis Papin

Le projet de piste cyclable rue Denis Papin est éligible à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local). Le coût de l'opération s'élève à 518 208.00 € H.T soit 621 849.60 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet : piste cyclable rue Denis Papin,
ADOPTE le plan de financement, ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
TRAVAUX	518 208,00 €	REGION CRST (40%)	207 200,00 €
		DSIL (40%)	207 366,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	103 642,00 €
TOTAL	518 208,00 €	TOTAL	518 208,00 €

SOLLICITE une subvention de 207 366,00€ au titre de la DSIL, soit 40% du montant du projet charge le Maire de toutes les formalités.

Intervention Steve Renard

« Nous faisons deux demandes de subventions via la DSIL. C'est un fonds à l'origine de 600 millions d'euros, passé à 1 milliards 600 millions d'euros il y a quelques semaines par l'Etat pour, suite à la crise, soutenir encore plus les collectivités dans la relance de l'investissement. Malgré la hausse de l'enveloppe, a-t-on une garantie d'obtention des sommes demandées (à un niveau important : environ 560 000 euros) ? »

Intervention de Madame le Maire

« Le préfet a contacté toutes les communes pour les inciter à déposer rapidement des projets, en indiquant que ce serait la règle du « premier arrivé, premier servi ». J'espère néanmoins qu'un regard sur la qualité et la pertinence des projets départagera les dossiers s'il y avait plus de demandes que d'aides disponibles. »

3– RESSOURCES HUMAINES

3.1 Tableau des effectifs : remplacement de la Directrice du pôle ressources

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'attaché principal au Pôle Ressources, et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de créer à compter du 1er octobre 2020 un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans le grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE, à compter du 1er octobre 2020, un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans le grade d'attaché territorial, et **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à recruter l'agent retenu au sein du Pôle Ressources, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, en qualité d'attaché territorial.
Le poste d'attaché principal, occupé par l'agent partant à la retraite, sera supprimé après avis du comité technique, et dès qu'il sera devenu vacant

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 et articles liés aux cotisations et charges sociales.

Intervention Steve Renard
« Nous avons appris par hasard mardi soir que s'était tenue à l'Espace Madeleine Sologne une cérémonie de départ à la retraite de la directrice des Ressources Humaines mardi après-midi. Nous regrettons de ne pas en avoir été informés et en profitons pour remercier Mme Frichet pour son travail dans notre collectivité ».

Intervention de Madame le Maire

« Je suis navrée de ce dysfonctionnement indépendant de ma volonté et vous adresse mes excuses. »

3.2 Modalités de recrutement de contractuels

Vu l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu notamment les articles 3-3-2° et 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté après respect de la procédure, les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- Dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° s'ils sont à temps complet ou avec une quotité de travail égale ou supérieure à 50 % d'un temps complet,
- Dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-4°, s'ils sont à temps non complet avec une quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND EN COMPTE les dispositions ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter, en l'absence de fonctionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures légale, des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en application de l'article 3-3-2° ou de l'article 3-3-4°, selon les situations et la quotité du temps de travail.

Intervention Steve Renard
« Cette délibération traduit les possibilités que la nouvelle loi de transformation de la FP offre en termes de recrutement de contractuels. Cette loi a fait l'objet de contestation sur le statut de fonctionnaire avec l'ouverture bien plus importante au recrutement de contractuels dans la FP. Nous aimerions avoir des précisions sur l'application de cette délibération dans la collectivité :

- le CT est-il consulté avant le recrutement pour vérifier si des agents remplissent les conditions pour

accéder au poste vacant ?

- 19 agents sur 149 (CA 2019) sont contractuels dans notre collectivité, soit un ratio inférieur à la moyenne de la FPT (environ 20%). Fixez-vous une limite de nombre de contractuels ou seul compte les compétences de l'agent recruté, quel que soit le statut ? Quels secteurs seront concernés par le recrutement de contractuels ?
- Quelles évolutions de carrière pour les contractuels ? (CDIsation, niveau de rémunérations …) »

Intervention Madame le Maire

« La Collectivité n'a pas encore été confrontée à ce cas de figure mais elle ne s'interdira pas de recruter des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires répondant aux besoins.
Le CT n'a pas vocation a être consulté dans le cadre d'un recrutement mais tous les agents ont la possibilité de postuler à une offre proposée par la Collectivité
Le recrutement de contractuels a vocation à faire face à un surcroît d'activité ponctuel ou à remplacer temporairement un agent absent. Les secteurs les plus concernés sont :
- Le service Hygiène, notamment pour faire face au renforcement des mesures de désinfections imposées dans les établissements scolaires en raison de la pandémie de la COVID19.
- Le service Enfance Jeunesse avec le recrutement de contractuels pour assurer l'animation durant la période estivale.
Les agents sont stagiairisés après 1 an de contrat au sein de la ville »

3.3 Modalités d'utilisation des véhicules de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010,

La collectivité dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents dans le cadre de leurs missions,

Le règlement intérieur de la collectivité, dont la mise à jour a été validée par délibération n° 2020-1-31, prévoit les modalités relatives à l'utilisation des véhicules de service. Ainsi, aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de la collectivité. Les véhicules de service sont utilisés pour les besoins du service et doivent être restitués en dehors des heures de service des agents ;

A titre dérogatoire, la collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile si ses fonctions le justifient. Une autorisation est délivrée à l'agent pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et révocable à tout moment.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la liste des emplois pour lesquels est autorisé le remisage à domicile de manière permanente, du fait de contraintes liées aux postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des postes dont les missions justifient le remisage à domicile, dans les conditions prévues par le règlement intérieur :

- Le directeur général des services
- Le directeur des services techniques
- L'adjoint au directeur des services techniques
- Le responsable de la régie des services techniques

3.4 Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Sophie GORONFLOT, adjoint administratif principal de 2ème classe, sollicitant une rupture conventionnelle,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle notamment pour les fonctionnaires titulaires, à titre expérimental pendant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Conformément à la procédure, un entretien préalable s'est déroulé le 18 septembre 2020, les échanges ont porté sur :
1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat,
3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte-tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame GORONFLOT, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 700 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au mardi 27 octobre 2020, compte-tenu des droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 700 €

FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 27 octobre 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Sophie GORONFLOT.

Les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre 012.

Intervention M. Steve Renard
« La rupture conventionnelle est un nouveau dispositif contenu dans la loi de la transformation de la fonction publique. Comment est calculée l'indemnité qui fait l'objet de cette délibération ? D'autres agents ont-ils fait la demande d'une rupture conventionnelle ? Dans quel cas la ville n'accepterait pas la rupture conventionnelle ? »

Intervention de Madame le Maire

« L'indemnité de rupture conventionnelle se situe entre un montant plancher et un montant plafond en fonction du nombre d'année d'ancienneté de l'agent. Pour ce qui concerne cette rupture conventionnelle, la Collectivité a retenu le montant plancher. A ce jour nous n'avons pas d'autre demande, étant précisé que cette rupture a des conséquences importantes pour l'agent qui perd notamment et définitivement son statut d'agent de la fonction publique ».

4 – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,
Vu la délibération portant désignation les membres du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune
- et un, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.
Considérant que tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la CCID,

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer la liste des 14 noms ci-dessous,

PRECISE que la présente liste sera présentée aux services fiscaux pour désignation des 8 commissaires et 8 suppléants.

DE PELICHY Constance, Maire	Mairie de La Ferté Saint-Aubin 45240 La Ferté Saint-Aubin
CHOUIN Stéphane	54 bd Foch 45240 La Ferté Saint-Aubin

MOINE Jean-Noël	15 avenue des Rives du Cosson 45240 La Ferté Saint-Aubin
GAUGAIN Daniel	30, rue des marronniers 45240 La Ferté Saint-Aubin
PINAULT Patrick	26, les Hauts de Saint-Aubin 45240 La Ferté Saint-Aubin
BOILEAU Nicole	Beauvais, rte de Ménestreau 45240 La Ferté Saint-Aubin
BONNET Christophe	La Chazelle, D2020 sud 45240 La Ferté Saint-Aubin
NAUDINET Annie	13 rue des Acacias
GROGNET Eliane	19 rue des Prés Fleuris 45240 La Ferté Saint-Aubin
RAULT Bernard	495 rue de la Libération 45240 La Ferté Saint-Aubin
ROGER Marcel	2 chemin des Sapins 45240 La Ferté Saint-Aubin
LHUILLIER Edgar	126 rue du Général Leclerc 45240 La Ferté Saint-Aubin
NIVEAU Michel	9 rue de la Rotonde 45240 La Ferté Saint-Aubin
PETROT Philippe	15, place des Rolande Beau Frère 41600 Chaumont sur Tharonne

La liste étant incomplète, il y aura désignation d'office parmi les contribuables remplissant les conditions par la DGFIP.

4.2 Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) qui précise les modalités d'installation de la CIID,
Vu la délibération n° 2020.03.58 du conseil communautaire invitant les communes à la répartition des membres entre les communes en date du 7 juillet 2020,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle se réunit généralement une fois par an afin de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

La composition de la CIID est la suivante :
- président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les listes doivent être dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres et revêtir la forme d'une délibération. Les propositions des communes membres doivent également faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux. La proposition de l'EPCI contient 20 noms de titulaires et 20 suppléants. La DGFiP en retient ensuite 10 et 10. La proposition de l'EPCI peut toutefois être incomplète, il appartient alors à la DGFiP de procéder aux désignations.

Considérant la nécessité pour la ville de La Ferté Saint-Aubin de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer la liste de 12 noms ci-dessous :

DE PELICHY Constance, Maire	Mairie de La Ferté Saint-Aubin 45240 La Ferté Saint-Aubin
BOILEAU Nicole	Beauvais – route de Ménestreau - 45240 La Ferté Saint-Aubin
GAUGAIN Daniel	30, rue des marronniers 45240 La Ferté Saint-Aubin
PINAULT Patrick	26, les Hauts de Saint-Aubin 45240 La Ferté Saint-Aubin

BONNET Christophe	La Chazelle, D2020 sud 45240 La Ferté Saint-Aubin
NAUDINET Annie	13 rue des Acacias
GROGNET Eliane	19 rue des Prés Fleuris 45240 La Ferté Saint-Aubin
RAULT Bernard	495 rue de la Libération 45240 La Ferté Saint-Aubin
ROGER Marcel	2 chemin des Sapins45240 La Ferté Saint-Aubin
LHUILLIER Edgar	126 rue du Général Leclerc 45240 La Ferté Saint-Aubin
NIVEAU Michel	9 rue de la Rotonde 45240 La Ferté Saint-Aubin
PETROT Philippe	15, place des Rolande Beau Frère 41600 Chaumont sur Tharonne

4.3 Désignation d'un avocat : recours contre le permis de construire n° PC 045 146 19 F0028 – SCI IOTA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et le Code de l'urbanisme,

Le 02 août 2019, la SCI IOTA représentée par Monsieur MEJIOU Souhrane a déposé une demande de permis de construire. Ce permis portait sur la construction de bureaux et salles de formation 20, route de Ligny à la Ferté Saint-Aubin. Suite à l'absence de réponse complète du demandeur à la demande de pièces complémentaires, le permis de construire a fait l'objet d'un rejet implicite.
La SCI IOTA a saisi Me WEINKOPF en juin 2020 d'un recours contentieux pour contester cette décision.

Considérant que le conseil municipal a donné à Madame Le Maire pouvoir pour ester en justice pour les affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour effectuer cette mission d'assistance juridique dans le cadre du présent contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet d'avocats CASADEI-JUNG afin d'apporter à la commune une assistante juridique dans cette affaire, et représenter la commune devant toute instance.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4.4 Désignation d'un avocat - Recours contre le permis de construire n° PC 045 146 17 F0042 accordé à Monsieur Pascal Fournier

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et le Code de l'urbanisme,

Le 19 avril 2018, un permis de construire a été accordé à Monsieur Pascal FOURNIER n° PC 045 146 17 F0042 pour l'extension d'un pavillon de chasse au lieu-dit Villaine à la Ferté Saint-Aubin. Madame Derubay, riveraine du projet, a déposé un recours contre ladite autorisation.

Considérant que le conseil municipal a donné à Madame Le Maire pouvoir pour ester en justice pour les affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour effectuer cette mission d'assistance juridique dans le cadre du présent contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet d'avocats CASADEI-JUNG afin d'apporter à la commune une assistante juridique dans cette affaire, et représenter la commune devant toute instance.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à

signer tous les documents afférents à cette affaire.

Intervention Steve Renard
« Ces dernières années, nous avons passé plusieurs délibérations demandant au Conseil Municipal de désigner un avocat pour représenter la ville dans des contentieux en matière d'urbanisme. Nous souhaitons avoir (en commission urbanisme) un historique de ces recours (objet, résultat, coût pour la collectivité …). »

Intervention de Madame le Maire
« Un historique sera présenté en commission urbanisme. »

4.5 Accord de principe sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Vu le Décret n° 93-130 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie du 28 janvier 1993,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Le commandant de gendarmerie du Centre Val de Loire a sollicité la ville pour un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie au profit de la brigade de gendarmerie territoriale chef-lieu de La Ferté Saint-Aubin.

Les besoins pour cette caserne concernent la réalisation de locaux de service et techniques, et l'accueil de 10 gendarmes et 2 gendarmes adjoints volontaires, dans des logements construits en habitation individuelle.

Le choix du terrain doit répondre à une problématique combinant les critères suivants :

- opérationnel : capacité à intervenir rapidement en tout point de la zone de compétence impliquant la proximité du site aux grands axes du réseau routier,
- sureté du site : le terrain ou son environnement direct ne doivent pas induire de failles affectant la sureté du site,
- qualité de vie des familles : situation géographique et environnement attractif pour les familles (proximité des établissements scolaires, commerces de proximité et des axes principaux).

L'emprise doit être composée de deux zones distinctes séparées par une clôture : la zone professionnelle et la zone famille. La surface du terrain minimum serait de 4 600 m², hors mât de couverture radio, réserve foncière…)

Conformément au Décret du 28 janvier 1993, la collectivité construit seule le casernement, elle choisit son architecte et ses entreprises. Elle signe ensuite un bail avec la gendarmerie de 9 ans renouvelable pour 9 ans. La valeur locative des biens est estimée par France Domaines, en fonction :

- du montant des travaux dans la limite du coût plafond,
- de la majoration éventuelle en cas de de dépenses supplémentaires résultant de servitudes d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessités par la nature du sol,
- de la valeur du terrain nu.

Le montant maximal de la subvention ne peut excéder 20 % pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui ne bénéficient pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités.

Considérant que la validation de la direction générale de la gendarmerie nationale, en vue de l'obtention de l'agrément du ministre de l'Intérieur, est soumise à l'intention formelle de la ville à réaliser cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au lancement des études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur son territoire,

S'ENGAGE à financer et construire une nouvelle caserne de gendarmerie en fonction et au terme des études de faisabilité,

DONNE POUVOIR au Maire, ou à l'adjoint délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des études de faisabilité.

Intervention Jean-Fréderic Ouvry
« On peut se réjouir que la gendarmerie souhaite rester à La Ferté Saint Aubin.
Nous nous étonnons de cette demande ; la rénovation de la gendarmerie de la FERTE date d'environ 30 ans en 1989.
Elle compte 4 logements pavillonnaires et 3 logements dans le bâtiment principal.
Qu'il faille les rénover certainement, mais reconstruire la totalité on peut s'interroger ? ne peut-on pas agrandir et moderniser celle-ci sur ce terrain qui en centre-ville dispose de fond de parcelles voisines non bâties ? »

Intervention Christophe Bonnet
« Il n'est pas possible d'adapter la gendarmerie actuelle aux normes d'aujourd'hui qui sont :
- Une barrière automatique télécommandable à distance, séparant l'espace public et le batiment d'au moins 5ML.
- Assurer une protection contre les risques d'intrusion
- Assurer une protection contre les risques d'attentats
Ces travaux devront en plus répondre au règlement de la ZPPAUP.
Pour ce qui est du devenir des bâtiments, les logements devront prévoir deux places de stationnement par logement.
D'autres projets existent, ils seront étudiés et présentés ».

4.6 Opération de Revitalisation Territoriale : signature de la convention

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 157 portant création des opérations de revitalisation de territoire,
Vu le décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale,
Vu le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,
Vu la délibération n°2020-1-5 du Conseil Municipal de La Fe6rté Saint-Aubin portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 31 janvier 2020,
VU la délibération n°2020-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 11 février 2020,
VU le dossier de candidature à une ORT déposée par la CCPS,

La Ferté Saint-Aubin est l'une des villes retenues par l'Etat pour bénéficier du déploiement d'une ORT. Cet outil vise à accompagner les villes dites « moyennes » dans leur projet de revitalisation de centre-ville.

Il a pour but de mobiliser les moyens de l'Etat et de ses partenaires financiers en faveur des communes centres et intercommunalités qui s'engagent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation de leur cœur d'agglomération.

Il doit notamment permettre aux collectivités de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maitriser le foncier et de faciliter les projets à travers de dispositifs expérimentaux.

Le projet de convention, annexé, expose les éléments de contexte, délimite les secteurs d'intervention, expose les engagements des parties, détaille les modalités de gouvernance et la formalisation du plan d'actions et du financement.

Un ou plusieurs avenants à la présente convention devra (ont) intervenir, ce plan d'actions global comprenant des études et projets opérationnels qui restent à définir.

Il comporte en annexe le dossier réalisé par le bureau d'étude SIAM et la ville pour accompagner à la définition des périmètres d'intervention.

La convention d'ORT est conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS), la commune de La Ferté Saint-Aubin, l'Etat, l'ANAH, et éventuellement d'autres partenaires comme l'EPFLi. Elle est signée pour une durée de cinq ans. Cette durée pourra être prorogée avec l'accord des parties signataires.

Considérant la possibilité de mettre en œuvre une convention OPAH sur un périmètre différent, comme celui de la CC des Portes de Sologne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPOUVE les termes du projet de convention joint à la présente,

APPROUVE le périmètre d'intervention de la future opération de revitalisation de territoire, qui pourra être ajusté au regard des études menées dans le cadre de l'ORT,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter tous financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

Intervention Jean-Frédéric Ouvry
« Nous sommes satisfaits que cette convention soit mise à la signature ;
C'est l'aboutissement d'une proposition de rénovation de ville que nous avons faites depuis le début de votre premier mandat
Cette convention a repris trois sujets que nous défendons depuis plusieurs années :

« 1) *la place de la Halle comme polarité autour de laquelle la ville doit acquérir pour installer du commerce*
2) la rénovation du logement en centre-ville
3) y placer la culture (ne pas voir le centre-ville comme simple lieu de commerce et d'habitat) »

Nous regrettons néanmoins que cette opération de revitalisations territoriale ne concerne que la FERTE SAINT AUBIN et que le préfet n'ait pas suivi la demande faite par la COM-COM
Nous regrettons aussi que le comité local de l'ORT ne soit aussi restreint en terme de représentants élus de la FSA donc pas ouvert à l'opposition, nous demandons que ce point soit modifié »

Intervention Christophe Bonnet
« Cette convention nous apporte une aide importante.
Nous avons été retenus grâce à :

- Une densité commerciale la plus importante de la Comcom
- Une offre de restauration reconnue et réputée
- Un tissu alimentaire complet et une offre de services aux particuliers assez conséquente
- La présence d'un marché hebdomadaire
- Une animation autour de la halle sur l'expression des arts
- La présence d'écoles publiques et privées, d'un collège
- La proximité de la gare
- Des équipements publics : Gendarmerie, office du tourisme, complexe aquatique
- Une richesse patrimoniale, l'AVAP en cours et le SCOT terminé ».

« CF page 9 de la convention : la ville apporte une attention particulière à la vacance des locaux commerciaux et a délibéré en 2017 pour instituer la taxe sur les friches commerciales, que vous avez refusée de voter. C'est cette taxe qui a créé le mouvement avec le droit de préemption que nous avons installé.
Nous avons mis des moyens, aujourd'hui nous nous en servons pour agir».

4.7 Demande d'intervention de l'EPFLi pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant aux consorts Touze dans le cadre de l'opération de reconquête du centre-ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne décidant l'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juillet 2016,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Portes de Sologne sur l'opération, en date du 20 septembre 2020,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le projet de reconquête du centre-ville,

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet de reconquête du centre-ville, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a été consultée par courrier en date du 20 septembre 2020 ; le sujet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire en date du 6 octobre prochain. Aucune intervention de l'EPFLI ne pourra avoir lieu sans avis favorable de la Communauté de Communes.

Les biens à acquérir se situent 2, place de la Halle à la Ferté Saint-Aubin. Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant des logements et un commerce vacant.

L'ensemble immobilier est cadastré :

- AX 269 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 92 m²,
- AX 270 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 143 m²,
- AX 271 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 23 m²,
- AX 272 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 42 m²,
- AX 273 sis 4 place de la Halle d'une superficie de 207 m² (cour en copropriété),
- AX 274 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 177 m²,
- AX 275 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 137 m²,

Pour une superficie totale de 821 m².

Ces parcelles sont classées en zone UA du PLU et en ZPPAUP.

Le projet porte sur l'acquisition de la globalité de l'ensemble immobilier, la mise à bail du commerce situé au rez de chaussée, et la division en vue de la réalisation de logements à l'étage (montage à confirmer).

Du fait de sa situation place de la halle et de sa façade commerciale sur la rue du Général Leclerc, ce bien est un lieu stratégique pour la revitalisation du centre-ville. Une enseigne alimentaire pourrait d'ailleurs être intéressée pour louer rapidement le commerce situé en rez-de-chaussée. De surcroit, cette acquisition est intéressante dans l'optique d'une liaison future entre la place de la Halle et la rue des jardins, tel que l'étude centre-ville menée par le Cabinet Siam Conseil l'a identifié.

L'ensemble immobilier est actuellement proposé à la vente au prix de 350 000 €. L'EPFLI consultera les Domaines considérant que la valeur vénale des biens est a priori supérieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis domanial, marge incluse. Ce mandat pourra néanmoins être relevé à un prix supérieur au vu du contexte après accord écrit du Maire. Si le prix négocié n'excédait pas le montant de l'avis domanial ou à défaut, après accord du Maire à qui le Conseil donne délégation pour ce faire, l'EPFLI serait habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier pourrait s'effectuer sur une durée prévisionnelle de 4 ans, avec un remboursement par annuités constantes. La durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI pendant la durée du portage.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux (réhabilitation, réalisation de logements aux étages…) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet de reconquête du centre-ville, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

HABILITE le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville, nécessitant l'acquisition des biens composant un ensemble immobilier bâti situé 2 et 4, Place de la Halle et ainsi cadastré :

- Section AX numéro 269 lieudit 2 place de la Halle d'une superficie de 92 m²,
- Section AX numéro 270 lieudit 2 place de la Halle d'une superficie de 143 m²,
- Section AX numéro 271 lieudit 2 place de la Halle d'une superficie de 23 m²,
- Section AX numéro 272 lieudit 2 place de la Halle d'une superficie de 42 m²,
- Section AX numéro 273 lieudit 4 place de la Halle d'une superficie de 207 m²
- Section AX numéro 274 lieudit 2 place de la Halle d'une superficie de 177 m²,
- Section AX numéro 275 lieudit 2 place de la Halle d'une superficie de 137 m²,

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial à obtenir et d'autoriser son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que les actes authentiques de vente ;

AUTORISE le Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que les actes authentiques de vente ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

APPROUVE le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

APPROUVE les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Intervention Jean-Frédéric Ouvry
Nous sommes favorables à l'acquisition par la ville des parcelle TOUZE, c'est cohérent avec le sujet de l'ORT : *« la place de la Halle comme polarité autour de laquelle la ville doit acquérir pour installer du commerce* »
Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'installation d'une boucherie à cet endroit alors que l'étude sur les commerces n'est pas finalisée et nous nous inquiétons sur la concurrence apportée à la boucherie CHERELLE de Saint Aubin ou aux boucheries de Sologne. C'est un équilibre précaire.
De la même manière nous nous interrogeons sur l'installation en centre de ville, coté château d'une agence et d'un notaire sur le site de l'auberge de l Ecu de France , ca ne donne pas envie aux touristes de passage d'aller voir plus loin
N'est pas encore une occasion manquée ?

Intervention Christophe Bonnet
« Nous avons décidé d'utiliser les compétences de l'EPFLI pour, le financement, pour le soutien juridique, pour l'acquisition et pour la gestion des travaux »

« Non il n'était pas possible juridiquement d'empêcher le déménagement d'une société de services dans l'ancien restaurant au nord de la D2020. L'étude de SIAM a prouvé la pertinence d'installer les activités de service au nord et de regrouper les commerces autour de la halle ».

4.8 Avenant à la convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPS et la commune de La Ferté St-Aubin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,
Vu l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le b) de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
Vu la délibération de la CCPS autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,
Vu la délibération n° 42/15 approuvant le projet de convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté des portes de Sologne et les communes de Ardon, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, la Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Sennely et autorisant Monsieur le président ou son représentant à signer les convention avec chacune des communes en date du 21 avril 2015,
Vu la convention signées avec la commune de la Ferté Saint-Aubin,
Vu l'avenant à la convention,

Initialement, les conventions signées avec les communes portaient sur une tarification calculée au regard du cout supporté par la CCPS, en divisant par deux les tarifs calculés selon le coût de revient et en

fonction d'un coefficient de complexité. Ce faisant la CCPS a décidé, pour les communes membres de la CCPS de prendre en charge la moitié du cout de fonctionnement du service d'instruction.

Pour rappel, il est précisé que la facturation s'effectue de manière semestrielle (au 1er janvier et au 1er juillet).

A compter de l'exercice 2019 (dès le 1er janvier 2019), la CCPS a décidé de prendre en charge la totalité des coûts de fonctionnement du service d'instruction de ses communes membres.

Il est proposé de modifier l'article 9 de ladite convention comme suit :

	Coefficient	Cout de revient par acte	Participation des communes en € (membres de la CCPS)	Participation des communes en € (hors CCPS)
Permis d'aménager (PA)	2	610	0	610
Permis de construire (PC)	1	305	0	305
Déclaration préalable (DP)	0.7	214	0	214
Permis de démolir (PD), certificat d'urbanisme type b (CUb) et permis de construire modificatif	0.4	122	0	122

Considérant qu'à compter de l'exercice 2019 en raison de la bonne santé financière de l'EPCI il a été convenu que le coût des actes pour les communes membres de la CCPS serait supporté en totalité par la CCPS.

Considérant que les autres modalités entre le service et les communes membres sont inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols modifiant l'article 9 de ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la communauté de communes des Portes de Sologne.

5 – TECHNIQUE ET TRAVAUX

5.1 Rapport d'activité 2019 du délégataire et RPQS pour les services publics de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE :

- de la présentation des rapports d'activité 2019 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS.

- de la présentation des rapports d'activité 2019 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

Intervention Jean-Frédéric Ouvry

« Deux remarques,

- L'année dernière, j'avais demandé une comparaison du prix du m^3 d'eau à La Ferté Saint Aubin par rapport aux villes de la même state.
- L'inflation en 2019, selon les Informations publiées par l'Insee est **à 1.1 %,** l'augmentation de la part du délégataire est à 2.36% sur l'eau et 4.35% pour l'assainissement ; comment sont justifiées ces augmentations qui je vous le rappelle ont lieu tous les ans

Lorsque l'on lit que VEOLIA peut dégager 3,4 milliards d'euros pour s'acheter SUEZ Environnement ; on comprend mieux à quoi servent les augmentations de celui-ci, certainement pas à faire baisser le prix de l'eau pour le contribuable

Nous arrivons à la fin du contrat (voté en 2015 pour 7 ans), quid d'une régie publique

vous répondiez lorsque nous vous interrogions en 2014 sur la durée de cette DSP :

« *Celle-ci pourrait avoir une durée de 7 à 9 ans. Cette durée permet à la fois d'amortir les investissements à venir, et donc de limiter le cout de l'eau, tout en nous donnant le temps d'envisager la mise en place d'une régie par le biais d'un syndicat intercommunal qui regrouperait au moins 20 000 habitants* »

Ou en sommes-nous? »

Intervention de Madame le Maire

Notre contrat s'achève en 2022, or la compétence devra être transférée à la Communauté de communes, mais nous ne serons probablement près à réaliser se transfert dès 2022. Nous repasserons donc un contrat, probablement de courte durée, le temps de travailler sur la mutualisation de la compétence. »

5.2 Convention avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de Beauvais

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de Beauvais, il est nécessaire de dissimuler les réseaux électriques aériens. Les supports bétons seront supprimés et les réseaux seront souterrains.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre le Conseil Départemental du Loiret et la ville de La Ferté Saint Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de Beauvais.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h

La Ferté St-Aubin, le 12 octobre 2020

La secrétaire
Anna Mazier